

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN
Le 2 mars 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Félicien, tenue le deuxième jour de mars deux mille vingt-six, à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Félicien.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jean-Philippe Boutin, maire
Madame Paméla Gagnon, conseillère
Monsieur Martin Pagé, conseiller
Monsieur Louis Hébert, conseiller
Madame Josée Lemay, conseillère
Madame Lyne Tremblay, conseillère
Monsieur Alexandre L. Paradis, conseiller
M^e Louise Ménard, greffière
Monsieur François Delisle, directeur général

02-0326-01

OBJET : OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Philippe Boutin procède à l'ouverture de la séance.

02-0326-02

OBJET : LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté, tel que modifié :

- Le titre du sujet numéro 31 étant remplacé par le titre suivant : « Adjudication de contrat / Concassage de gravier / Année 2026 / Excavation Michel Paradis inc. / 63 236,25 \$ taxes incluses ».

02-0326-03

OBJET : ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026.

02-0326-04

OBJET : EMBAUCHE DE MADAME CATHERINE TREMBLAY AU POSTE D'INTERVENANTE AQUATIQUE / SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE conformément à la convention collective actuellement en vigueur, le poste régulier d'environ 42 semaines par année à temps plein d'intervenante aquatique au sein du Service des loisirs, culture et vie communautaire a été dûment affiché;

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines de procéder à l'embauche de madame Catherine Tremblay au poste régulier d'environ 42 semaines par année à temps plein d'intervenante aquatique au sein du Service des loisirs, culture et vie communautaire;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

02-0326-04 (suite)

OBJET : EMBAUCHE DE MADAME CATHERINE TREMBLAY AU POSTE D'INTERVENANTE AQUATIQUE / SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

...

QUE madame Catherine Tremblay soit embauchée au poste régulier d'environ 42 semaines par année à temps plein d'intervenante aquatique au sein du Service des loisirs, culture et vie communautaire, à l'échelon 5, de la classe 4, à compter du 9 mars 2026, et ce, selon toutes et chacune des conditions prévues à la convention collective actuellement en vigueur.

02-0326-05

OBJET : EMBAUCHE DE MADAME JESSICA GOULET-HADWIN AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION ET AUX RELATIONS AVEC LE MILIEU

ATTENDU QUE conformément à la convention collective actuellement en vigueur, le poste permanent à temps plein de conseillère en communication et aux relations avec le milieu a été dûment affiché;

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines de procéder à l'embauche de madame Jessica Goulet-Hadwin au poste permanent à temps plein de conseillère en communication et aux relations avec le milieu;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE madame Jessica Goulet-Hadwin soit embauchée au poste permanent à temps plein de conseillère en communication et aux relations avec le milieu, à l'échelon 4, de la classe 8, à compter du 9 mars 2026, et ce, selon toutes et chacune des conditions prévues à la convention collective actuellement en vigueur.

02-0326-06

OBJET : PROCLAMATION / JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE / 13 MARS 2026

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élus (es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale! »;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

02-0326-06 (suite)

OBJET : PROCLAMATION / JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ
MENTALE POSITIVE / 13 MARS 2026

...

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

02-0326-07

OBJET : RAPPORT D'AUDIT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC /
CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE / DÉPÔT D'UN PLAN D'ACTION

ATTENDU les travaux d'audit de la Commission municipale du Québec concernant les codes d'éthique et de déontologie;

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt du plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec.

02-0326-08

OBJET : ADHÉSION / REGROUPEMENT D'ASSURANCES AVEC L'UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / ASSURANCES POUR LA PROTECTION DES
ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE
HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX / ASSURANCES
RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

ATTENDU QUE la présente résolution autorise la Ville de Saint-Félicien à participer à un regroupement afin d'obtenir, au meilleur coût possible, des assurances visant la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et des assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité et mandate l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») à cette fin;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Saint-Félicien peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement d'assurances »);

ATTENDU QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

ATTENDU QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

02-0326-08 (suite)

OBJET : ADHÉSION / REGROUPEMENT D'ASSURANCES AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / ASSURANCES POUR LA PROTECTION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX / ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ
--

...

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

ATTENDU QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

ATTENDU QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

ATTENDU QUE, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Saint-Félicien joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031.

QUE la Ville de Saint-Félicien mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement.

QUE la Ville de Saint-Félicien autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

02-0326-09

OBJET : ADOPTION / POLITIQUE PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT EN MILIEU DE TRAVAIL

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la politique portant sur le harcèlement en milieu de travail, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

02-0326-10

OBJET : AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / FONDS DE DÉVELOPPEMENT DOMAINE-DU-ROY, VOLET LOCAL DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY / ACQUISITION D'UNE REMORQUE FERMÉE ET DE DIVERS ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES AU SOUTIEN LOGISTIQUE D'ÉVÈNEMENTS

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien entend déposer une demande d'aide financière au Fonds de développement Domaine-du-Roy, volet local, de la MRC Domaine-du-Roy concernant l'acquisition d'une remorque fermée et de divers équipements complémentaires au soutien logistique d'évènements;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la présentation par la Ville de Saint-Félicien d'une demande d'aide financière de 25 000 \$ au Fonds de développement Domaine-du-Roy, volet local, de la MRC Domaine-du-Roy, relativement à l'acquisition d'une remorque fermée et de divers équipements complémentaires au soutien logistique d'évènements.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que monsieur Jérémie Bonneau, directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire, soit autorisé à agir, pour et au nom de la Ville et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

02-0326-11

OBJET : PROJET FINAL DE RÉOLUTION / PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) / 1292-1298, CARRÉ DES FRÊNES

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien a adopté le règlement 18-951 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE ce règlement permet au conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée relativement au projet particulier sur le lot 3 071 645 au cadastre du Québec, correspondant au 1292-1298, carré des Frênes, à Saint-Félicien, relativement à la présence d'un immeuble de cinq logements, et ce, malgré les usages autorisés au cahier des spécifications de la zone concernée, soit la zone 197-Rbd;

ATTENDU QUE le projet, assujetti à certaines conditions, répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) contenus au règlement 18-951;

02-0326-11 (suite)

OBJET : PROJET FINAL DE RÉSOLUTION / PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) / 1292-1298, CARRÉ DES FRÊNES

...

ATTENDU QUE par la résolution portant le numéro 19-0126-12 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2026, le conseil a autorisé la demande d'autorisation relativement au projet particulier sur le lot 3 071 645 au cadastre du Québec, correspondant au 1292-1298, carré des Frênes, à Saint-Félicien, relativement à la présence d'un immeuble de cinq logements, et ce, malgré les usages autorisés au cahier des spécifications de la zone concernée, soit la zone 197-Rbd;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 février 2026, aucun commentaire n'a été émis;

ATTENDU QUE par la résolution 09-0226-11 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 février 2026, le conseil a adopté le second projet de résolution concernant la demande d'autorisation relativement au projet particulier sur le lot 3 071 645 au cadastre du Québec, correspondant au 1292-1298, carré des Frênes, à Saint-Félicien, relativement à la présence d'un immeuble de cinq logements, et ce, malgré les usages autorisés au cahier des spécifications de la zone concernée, soit la zone 197-Rbd;

ATTENDU QU'à la suite de la parution de l'avis public dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 19 février 2026 annonçant l'adoption par le conseil de la Ville de Saint-Félicien du deuxième projet de résolution ayant pour effet d'accorder une demande d'autorisation d'un projet particulier sur le lot 3 071 645 au cadastre du Québec, correspondant au 1292-1298, carré des Frênes, à Saint-Félicien, relativement à la présence d'un immeuble de cinq logements et mentionnant que ledit projet pouvait faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation, les conditions pour qu'une demande soit valide ainsi que les zones visées, aucune demande n'a été déposée à la date limite de réception;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER, en vertu du règlement 18-951 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le projet final de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation d'un projet particulier sur le lot 3 071 645 au cadastre du Québec, correspondant au 1292-1298, carré des Frênes, à Saint-Félicien, relativement à la présence d'un immeuble de cinq logements, et ce, malgré les usages autorisés au cahier des spécifications de la zone concernée, soit la zone 197-Rbd, le tout, selon les éléments suivants :

- Aucun ajout de logement ne pourra être fait;
- En cas d'agrandissement, le projet devra respecter les marges du tableau des marges à l'annexe 1 du règlement de zonage 18-943.

DE PRÉVOIR que toute autre disposition réglementaire compatible avec la présente autorisation s'appliquera.

02-0326-12

OBJET : PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) / LOT 4 347 252 AU CADASTRE DU QUÉBEC (INTERSECTION DU BOULEVARD HAMEL ET LA RUE BERNARD)

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER, en vertu du règlement 18-951 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) un premier projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation d'un projet particulier sur le lot 4 347 252 au cadastre du Québec, situé à l'intersection du boulevard Hamel et la rue Bernard, à Saint-Félicien, relativement à la construction d'un immeuble multifamilial, et ce, malgré les usages autorisés au cahier des spécifications de la zone concernée, soit la zone 212-C, le tout, selon les éléments suivants :

- Marges proposées :
 - ✓ Marge avant : 6,5 mètres;
 - ✓ Marge latérale : 6,5 mètres;
 - ✓ Marge arrière : non applicable.
- Nombre maximal d'étages : 3;
- Densité maximale : 12;
- Aménagement paysager :
 - ✓ Une plantation devra être réalisée sur les deux façades donnant sur la rue Bernard et sur le boulevard Hamel.
- S'harmoniser avec les immeubles multifamiliaux situés sur la rue Bernard.

DE PRÉVOIR que toute autre disposition réglementaire compatible avec la présente autorisation s'appliquera.

02-0326-13

OBJET : DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 4190, ROUTE SAINT-EUSÈBE

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble situé au 4190, route Saint-Eusèbe, à Saint-Félicien;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les explications données au cours de la présente séance sur la teneur de la demande, la portée et les effets de la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a valablement été donné en conformité avec la loi et le règlement des dérogations mineures de la Ville;

ATTENDU QU'à la suite de l'invitation faite, personne n'a émis de commentaire favorable ou défavorable;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

02-0326-13 (suite)

OBJET : DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE /
4190, ROUTE SAINT-EUSÈBE

...

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard de l'immeuble situé au 4190, route Saint-Eusèbe, à Saint-Félicien ayant pour effet d'autoriser la construction d'une serre à une marge zéro du côté gauche dudit bâtiment.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de préciser que la dérogation mineure accordée est applicable qu'à l'encontre du projet de construction soumis à la date de la présente résolution.

02-0326-14

OBJET : AUTORISATION D'ÉMETTRE LES PERMIS ET CERTIFICATS REQUIS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) / DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL / 1072, BOULEVARD DU SACRÉ-CŒUR

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les explications supplémentaires fournies au cours de la présente séance;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Service de l'urbanisme soit autorisé, aux termes des articles pertinents du règlement 18-949, à émettre les permis et certificats requis relativement à la démolition de l'immeuble sis au 1072, boulevard du Sacré-Cœur.

02-0326-15

OBJET : AUTORISATION D'ÉMETTRE LES PERMIS ET CERTIFICATS REQUIS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) / DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL / 1074, BOULEVARD DU SACRÉ-CŒUR

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les explications supplémentaires fournies au cours de la présente séance;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Service de l'urbanisme soit autorisé, aux termes des articles pertinents du règlement 18-949, à émettre les permis et certificats requis relativement à la démolition de l'immeuble sis au 1074, boulevard du Sacré-Cœur.

02-0326-16

OBJET : DÉPÔT POUR ACCEPTATION / PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 JANVIER 2026

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 janvier 2026.

02-0326-17

OBJET : ACTE DE SERVITUDE À INTERVENIR AVEC 9543-6085 QUÉBEC INC. / LOT 4 087 443 AU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR BOULEVARD DU SACRÉ-CŒUR SUD) / SERVITUDE DE PASSAGE, DE CONDUITES ET D'UTILITÉ PUBLIQUE / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir avec 9543-6085 Québec inc. concernant le lot 4 087 443 au cadastre du Québec situé dans le secteur du boulevard du Sacré-Cœur Sud, relativement à la servitude de passage, de conduites et d'utilité publique, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

02-0326-18

OBJET : PROMESSE DE VENTE CONSENTIE À LES DEMEURES DU LAC INC. / DIVERS LOTS DU QUARTIER DES PIONNIÈRES / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse de vente consentie à Les Demeures du Lac inc. concernant divers lots situés dans le quartier des Pionnières, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

02-0326-19

OBJET : PERMIS D'INTERVENTION / MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur François Delisle, directeur général, soit et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le permis d'intervention à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant des travaux d'entretien mineur et des travaux d'urgence à la suite de bris pour la période allant du mois de février 2026 au mois de février 2028.

02-0326-20

OBJET : LETTRE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE - SECTION LOCALE 4121 / PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ESSAI / EMPLOYÉE NUMÉRO 1750 / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Patrick Girard, directeur des ressources humaines soit et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 4121 concernant la prolongation de la période d'essai de l'employée numéro 1750, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

02-0326-21

OBJET : ACCEPTATION DU PLAN DE CADASTRE PRÉPARÉ PAR MONSIEUR DANY RENAUD, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE SOUS LA MINUTE 9441 / PARTIE DU LOT 4 083 447 AU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR RUE DESGAGNÉ) / RATIFICATION DE SIGNATURE

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PROCEDER à la ratification des signatures de monsieur Jean-Philippe Boutin et de M^e Louise Ménard, respectivement maire et greffière, du plan préparé en minute sous le numéro 9441 par monsieur Dany Renaud, arpenteur-géomètre, concernant une partie du lot 4 083 447 au cadastre du Québec (secteur rue Desgagné).

02-0326-22

OBJET : BAIL À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS LAC-ST-JEAN OUEST INC. / LOCAUX HÔTEL DE VILLE (4^e ÉTAGE) / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le bail à intervenir avec la Société d'aide au développement des collectivités Lac-St-Jean Ouest inc. relativement à la location de locaux au 4^e étage de l'hôtel de ville, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

02-0326-23

OBJET : BAIL À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE PÉTANQUE ROULE TA BOULE / LOCAL AU 1063, RUE BELLEVUE SUD / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le bail à intervenir avec le Club de pétanque Roule ta boule relativement à la location d'un local à l'immeuble sis au 1063, rue Bellevue Sud, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

02-0326-24

OBJET : BAIL À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE CURLING ST-FÉLICIEN INC. / GLACES DU CURLING / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le bail à intervenir avec le Club de curling St-Félicien inc. relativement à la location des glaces de curling au Centre récréatif Marianne St-Gelais, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

02-0326-25

OBJET : CONTRAT DE PRÊT À USAGE À INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE DE SAINT-FÉLICIEN / HÉBERGEMENT DE L'ORGANISME SAINT-VINCENT DE SAINT-FÉLICIEN / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de prêt à usage à intervenir avec la Communauté chrétienne de Saint-Félicien concernant l'hébergement de l'organisme Saint-Vincent de Saint-Félicien, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

02-0326-26

OBJET : ENTENTE À INTERVENIR AVEC COMPÉTITION VÉLO2MAX INC. / DIVERS ÉVÈNEMENTS / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec Compétition Vélo2Max inc. concernant l'organisation de différents événements liés au vélo de montagne, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

02-0326-27

OBJET : ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE ZOO SAUVAGE DE SAINT-FÉLICIEN / COURSE BORÉALE / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec le Zoo sauvage de Saint-Félicien concernant l'organisation de la Course boréale, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

02-0326-28

OBJET : ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB LIONS DE ST-FÉLICIEN INC. / COURSE : LIONS EN COULEURS / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec le Club Lions de St-Félicien inc. concernant l'organisation de l'évènement « Course : Lions en couleurs », selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

02-0326-29

OBJET : DEMANDE D'APPUI / PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE / PARTIE DU LOT 5 813 415 AU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR ROUTE SAINT-EUSÈBE)

ATTENDU QU'Hydro-Québec a lancé l'Appel d'offres A/O 2025-01 afin de conclure des contrats d'approvisionnement de long terme en électricité provenant de nouveaux projets d'énergie solaire pouvant être raccordés au réseau intégré d'Hydro-Québec au plus tard le 1^{er} décembre 2029 (ci-après appelé « l'Appel d'offres »);

02-0326-29 (suite)

OBJET : DEMANDE D'APPUI / PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE / PARTIE
DU LOT 5 813 415 AU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR ROUTE
SAINT-EUSÈBE)

...

ATTENDU QUE la MRC du Domaine-du-Roy, la MRC de Maria-Chapdelaine et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sont partenaires dans des projets d'énergie renouvelable, notamment par la Société de l'Énergie Communautaire du Lac-Saint-Jean, et que Développement PEK a été mandaté afin de répondre à cet Appel d'offres, de sorte qu'une soumission a été préparée pour présenter à Hydro-Québec un projet de centrale photovoltaïque, situé sur le territoire de la ville de Saint-Félicien, à savoir sur une partie du lot 5 813 415 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, d'une capacité de production d'énergie de 6.38 MWac/9.9 MWdc (ci-après appelé : « Projet »);

ATTENDU QU'afin de se conformer aux exigences établies par Hydro-Québec pour l'Appel d'offres, le Projet doit être appuyé sans condition par la municipalité locale et la MRC où il se situe;

ATTENDU QUE ce Projet est conforme aux lois et aux règlements applicables, par la Ville de Saint-Félicien, en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien estime que ce Projet est opportun;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPUYER le Projet de centrale photovoltaïque d'une capacité de production d'énergie de 6.38 MWac/9.9 MWdc, à Saint-Félicien, sur une partie du lot 5 813 415 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest.

IL EST EN OUTRE RESOLU de confirmer que ce Projet est conforme aux lois et aux règlements applicables, par la Ville de Saint-Félicien, en matière d'aménagement et d'urbanisme.

02-0326-30

OBJET : ADJUDICATION DE CONTRAT / CONCASSAGE DE GRAVIER /
ANNÉE 2026 / EXCAVATION MICHEL PARADIS INC. / 63 236,25 \$
TAXES INCLUSES

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation relativement au contrat de concassage de gravier pour l'année 2026;

ATTENDU le dépôt de deux soumissions, soit :

Excavation Michel Paradis inc.	63 236,25 \$
P.L. Ressources inc.	74 733,75 \$

ATTENDU QU'aux termes de l'analyse, la soumission déposée par Excavation Michel Paradis inc. s'est avérée être la plus basse conforme;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADJUGER à Excavation Michel Paradis inc., pour le prix de 63 236,25 \$ incluant les taxes, le contrat de concassage de gravier pour l'année 2026, selon les clauses et conditions des documents d'appel d'offres et de la soumission de l'adjudicataire.

(PROVENANCE DES FONDS : 22-810-07-721 ET 22-810-07-142)

02-0326-31

OBJET : ADJUDICATION DE CONTRAT / CONCIERGERIE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
ET DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / CHAÎNE DE TRAVAIL ADAPTÉ
CTA INC. / 126 891,21 \$ TAXES INCLUSES

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation relativement au contrat de conciergerie de la Sûreté du Québec et du Service de sécurité incendie, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2029;

ATTENDU le dépôt d'une seule soumission, soit :

Chaîne de travail adapté CTA inc.	126 891,21 \$
-----------------------------------	---------------

ATTENDU QU'aux termes de l'analyse, la soumission déposée par Chaîne de travail adapté CTA inc. s'est avérée être conforme;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADJUGER à Chaîne de travail adapté CTA inc., pour le prix de 126 891,21 \$ incluant les taxes, le contrat de conciergerie de la Sûreté du Québec et du Service de sécurité incendie, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2029, selon les clauses et conditions des documents d'appel d'offres et de la soumission de l'adjudicataire.

(PROVENANCE DES FONDS : 02-216-11-495 ET 02-292-11-495)

02-0326-32

OBJET : ADJUDICATION DE CONTRAT / RÉFECTION DE LA DALLE DE LA
PATINOIRE / CENTRE RÉCRÉATIF MARIANNE ST-GELAIS /
CONSTRUCTION BON-AIR INC. / 1 418 791,50 \$ TAXES INCLUSES

ATTENDU l'appel d'offres public relativement au contrat de réfection de la dalle de la patinoire du Centre récréatif Marianne St-Gelais;

ATTENDU le dépôt de quatre soumissions, soit :

Construction A. Ouellet inc.	1 693 011,47 \$
Les Constructions CR	1 837 875,38 \$
Isofor inc.	1 593 459,71 \$
Construction Bon-Air inc.	1 418 791,50 \$

ATTENDU QU'aux termes de l'analyse, la soumission déposée par Construction Bon-Air inc. s'est avérée être la plus basse conforme;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADJUGER à Construction Bon-Air inc., pour le prix de 1 418 791,50 \$ incluant les taxes, le contrat de réfection de la dalle de la patinoire du Centre récréatif Marianne St-Gelais, selon les clauses et conditions des documents d'appel d'offres et de la soumission de l'adjudicataire.

(PROVENANCE DES FONDS : 22-100-14-942)

02-0326-33

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES DES COMMISSIONS SELON LE
RÈGLEMENT 19-976

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, tel que déposé, le rapport des dépenses des commissions selon le règlement 19-976, pour la période du 5 au 25 février 2026 totalisant 9 407,92 \$ et de ratifier les dépenses y incluses.

02-0326-34

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE PERSONNEL
ADMINISTRATIF SELON LE RÈGLEMENT 19-976

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt, aux termes du règlement 19-976, des rapports de dépenses autorisées par le personnel administratif :

Directeur général Direction générale 0 \$ à 50 000 \$	408 315,53 \$
Trésorier Service de la trésorerie 0 \$ à 5 000 \$	45 768,71 \$
Greffière Service du greffe 0 \$ à 5 000 \$	11 243,67 \$
Directeur des ressources humaines Service des ressources humaines 0 \$ à 3 000 \$	10 041,68 \$
Directeur Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 5 000 \$	37 810,58\$
Coordonnatrice aux loisirs Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	3 273,76 \$
Coordonnatrice culturelle Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	4 481,51 \$
Coordonnateur des loisirs (Tobo-Ski) Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	5 346,22 \$
Directeur Service de sécurité incendie 0 \$ à 5 000 \$	18 904,59 \$
Directrice Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 5 000 \$	5 576,48 \$
Surintendant des travaux publics et hygiène du milieu Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 5 000 \$	43 896,02 \$
Chargé de projets Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	344,36 \$
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	12 255,22 \$
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	11 729,38 \$
Total	618 987,71 \$

02-0326-35

OBJET : ACCEPTATION DES LISTES DE COMPTES / PÉRIODES DU 17 AU 29 JANVIER
ET DU 30 JANVIER AU 12 FÉVRIER 2026

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, telles que déposées par le comité des finances, les listes de comptes pour les périodes du 17 au 29 janvier et du 30 janvier au 12 février 2026 totalisant respectivement 1 054 891,66 \$ et 1 704 823,65 \$.

02-0326-36

OBJET : ADOPTION / RÈGLEMENT 26-168 / CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 février 2026, le conseil a déposé le projet de règlement 26-168 et y a donné l'avis de motion;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le règlement avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER sans changement le règlement 26-168 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des membres du conseil.

02-0326-37

OBJET : ADOPTION / RÈGLEMENT 26-176 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 25-164
CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DISPENSÉS PAR LA VILLE
DE SAINT-FÉLICIEN POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 février 2026, le conseil a déposé le projet de règlement 26-176 et y a donné l'avis de motion;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le règlement avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER sans changement le règlement 26-176 modifiant le règlement 25-164 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Saint-Félicien pour l'année 2026.

02-0326-38

OBJET : ADOPTION DU PREMIER PROJET / RÈGLEMENT 26-177 / MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE DE CRÉER UNE NOUVELLE
ZONE 217-1-I À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 217-I (SECTEUR PARC
INDUSTRIEL)

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE soit et est adopté un premier projet de règlement 26-177, aux fins de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue de créer une nouvelle zone 217-1-I à même une partie de la zone 217-I (secteur parc industriel).

Monsieur le conseiller Alexandre Leclerc-Paradis divulgue qu'il est en conflit d'intérêts pour le sujet d'adoption du deuxième projet du règlement 26-169. En conséquence, il déclare qu'il s'abstiendra de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur ce sujet.

02-0326-39

OBJET : ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET / RÈGLEMENT 26-169 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE D'AJOUTER L'USAGE « AGROTOURISME » DANS CERTAINES ZONES AGRICOLES DYNAMIQUES

Après présentation du deuxième projet, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, du règlement 26-169 modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue d'ajouter l'usage « Agrotourisme » dans certaines zones agricoles dynamiques;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le deuxième projet dudit règlement soit adopté dans sa forme et teneur, sans changement, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

02-0326-40

OBJET : ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET / RÈGLEMENT 26-171 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE DE REMPLACER LA ZONE 214-RBD (PAE) PAR LA ZONE 214-RHD

Après présentation du deuxième projet, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, du règlement 26-171 modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue de remplacer la zone 214-Rbd (pae) par la zone 214-Rhd;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le deuxième projet dudit règlement soit adopté dans sa forme et teneur, sans changement, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

02-0326-41

OBJET : ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET / RÈGLEMENT 26-173 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE 199-1-RHD À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 199-PR (SECTEUR RUE LÉVESQUE)

Après présentation du deuxième projet, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, du règlement 26-173 modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue de créer une nouvelle zone 199-1-Rhd à même une partie de la zone 199-Pr (secteur rue Lévesque);

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le deuxième projet dudit règlement soit adopté dans sa forme et teneur, sans changement, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

02-0326-42

OBJET : AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 26-177 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE 217-1-I À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 217-I (SECTEUR PARC INDUSTRIEL)

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avis est, par les présentes, donné par madame la conseillère Josée Lemay qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement 26-177 modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue de créer une nouvelle zone 217-1-I à même une partie de la zone 217-I (secteur parc industriel).

02-0326-43

OBJET : INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil s'expriment, questionnent et formulent des commentaires sur divers sujets.

Monsieur le maire Jean-Philippe Boutin, appuyé de l'ensemble des membres du conseil, demande à ce qu'une lettre de félicitations et de remerciement soit adressée aux responsables du Village boréal pour la saison 2026.

02-0326-44

OBJET : PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 27 à 20 h 59

a) Monsieur Gervais Laprise s'adresse aux membres du conseil à l'égard des sujets suivants :

- Il débute en mentionnant qu'il juge que le maire a bien réussi ses cent premiers jours de mandat. Que durant cette période, il y a eu beaucoup de communications et qu'on a entendu parler de Saint-Félicien dans les médias.
- Relativement au sujet numéro 19 du présent ordre du jour « Promesse de vente consentie à Les Demeures du Lac inc. / Divers lots du quartier des Pionnières / Autorisation de signer » :
 - Quel est le prix de vente (au pied carré) de ces lots?
 - Il allègue que le développement de ce secteur, de même que celui à l'entrée sud, signifie la fin de la vocation agricole des lots concernés et qu'il faut prendre conscience des impacts de cette orientation aux niveaux agricole et alimentaire. À titre informatif, il énumère quelques données pour illustrer ses propos.
 - Pour le développement de futurs parcs industriels, il demande que le conseil soit vigilant dans leur implantation. Il invite le conseil à prioriser les terrains vacants présents sur le territoire.

...

- Au niveau du terrain commercial situé sur le boulevard Saint-Félicien, il mentionne que la Ville de Saint-Félicien n'a pas à arbitrer l'arrivée ou non d'un commerce sur le territoire. Selon lui, le rôle de la Ville est de gérer le développement de ce terrain et de vendre uniquement la superficie dont a besoin un promoteur.
 - Il incite le conseil à utiliser son pouvoir d'expropriation lorsque requis, pour acquérir des terrains stratégiques.
 - Relativement au sujet numéro 33 du présent ordre du jour « Adjudication de contrat / Réfection de la dalle de la patinoire / Centre récréatif Marianne St-Gelais / Construction Bon-Air inc. / 1 418 791,50 \$ taxes incluses » :
 - Est-ce que le projet a été déposé au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)?
 - À partir de quelle étude le conseil a décidé que le besoin était l'ajout de plateaux sportifs supplémentaires?
 - Finalement, il réitère la demande des citoyens du boulevard du Sacré-Cœur Sud concernant la plantation d'arbres le long du parc industriel situé dans ce secteur?
- b) Monsieur Jean-François Robert s'adresse aux membres du conseil à l'égard des sujets suivants :
- Relativement au sujet numéro 13 du présent ordre du jour « Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) / Lot 4 347 252 au cadastre du Québec (intersection du boulevard Hamel et de la rue Bernard) », il demande où est situé le lot concerné par le projet de construction d'un immeuble multifamilial.
 - Relativement au sujet numéro 40 du présent ordre du jour « Adoption du deuxième projet / Règlement 26-169 / Modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue d'ajouter l'usage « Agrotourisme » dans certaines zones agricoles dynamiques », quelle est la définition d'une zone agricole dynamique?
 - Relativement à la présentation d'Hydro-Québec sur le prochain développement éolien dans la zone Chamouchouane :
 - Est-ce possible de parler d'énergie verte sans considérer à quelle fin va servir cette énergie?

...

- Il ajoute qu'il se questionne sur les résultats des projets de mini-centrales de Val-Jalbert et de la 11^e chute. Il doute que les objectifs visés ont été atteints.
 - Il demande au conseil d'être vigilant face aux promoteurs d'énergie communautaire et que des questionnements soient formulés sur les critères qui vont inciter à l'acceptation de tels projets.
 - Relativement au changement de vocation des terrains dans le secteur du quartier des Pionnières :
 - Il mentionne que lorsqu'un commerce s'installe sur un territoire, il y a un enjeu social et collectif. Particulièrement pour le projet de construction d'un commerce de grande surface sur le terrain commercial situé sur le boulevard Saint-Félicien, il juge qu'une réflexion doit être faite sur la pertinence d'un tel projet et que ça doit faire l'objet d'un débat public.
 - Relativement à la circulation de véhicules hors-route sur les terres agricoles sans permission :
 - Quels recours ont les agriculteurs face à cette situation?
 - Il mentionne que la Ville devrait augmenter les amendes prévues à la réglementation municipale pour de telles infractions.
- c) Monsieur Alexandre Guertin s'adresse aux membres du conseil à l'égard du sujet suivant :
- Relativement à la demande d'aide financière déposée par l'organisme Évènements La Trêlée pour l'organisation de la Fête nationale :
 - Quelles sont les raisons à l'origine de la décision du conseil de ville de réduire l'aide financière accordée? Il mentionne qu'aucune communication n'a été faite à l'organisme pour expliquer la décision.
 - Il insiste à l'effet que Évènements La Trêlée est un organisme à but non lucratif (OBNL) composé de bénévoles et que personne ne reçoit de salaire.

02-0326-44 (suite)

OBJET : PÉRIODE DE QUESTIONS

...

- Il allègue que la Fête nationale est un évènement incontournable sur le territoire et que l'organisation nécessite d'importants frais.
- Il invoque que des représentations ont été faites par le Service des loisirs, culture et vie communautaire à l'effet que le versement de l'aide financière, prévue au budget de la Ville pour l'année 2026, n'était qu'une formalité.

02-0326-45

OBJET : LEVÉE DE LA RÉUNION

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit levée à 21 h.

Tel que stipulé dans la Loi sur les cités et villes, je certifie avoir remis au maire, en date du 4 mars 2026, pour approbation, le procès-verbal des actes et délibérations du conseil contenant les règlements, les résolutions, les obligations et les contrats approuvés au cours de la présente séance.

M^e Louise Ménard, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____.

Dany Coudé, trésorier

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptés par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce _____ procès-verbal, ce _____.

Jean-Philippe Boutin, maire

Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ RATIFIÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE VINGT-TROISIÈME JOUR DE MARS DEUX MILLE VINGT-SIX.

Président d'assemblée

M^e Louise Ménard, greffière